ARRETE DU MAIRE

2023-251

ARRETE DE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR CHAUSSE ET TROTTOIR AU N° 96 ROUTE DE GUERVILLE (RD158)

DU 05.06.2023 AU 23.06.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2023-072 du 27 avril 2023,

Considérant que la Société AVENEL, représentée par M. James DUBUC (téléphone : 06.31.32.47.15 - mail : enedis@avenel.fr), agissant pour le compte de ENEDIS sise 33 rue Gabriel Péri 95110 SANNOIS, représentée par Mme Delphine WASTI (téléphone : 06.45.72.97.06 – mail : idfo-dr-crp@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement électrique sur accotement avec traversée de chaussée situé au droit du n°96 bis route de Guerville, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains, et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 A titre provisoire, La route de Guerville au droit du n°96, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement sera assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11 mis en place par l'entreprise.
2) Un rétrécissement de la chaussée, 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourds calé par des enrobés à froid en dehors des heures de chantier.
3) Un stationnement gênant au droit des travaux sur 20 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2023-251

ARRETE DE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR CHAUSSE ET TROTTOIR AU N° 96 ROUTE DE GUERVILLE (RD158)

DU 05.06.2023 AU 23.06.2023

4) Le cheminement piétonnier laissé libre à la circulation aura une largeur minimum de 1,40 mètre.
5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.
6) Les bordures de trottoirs devront être déposées et reposées à la fin du chantier.
7) Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si besoin.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00, pour une durée de 5 jours dans la période du lundi 5 juin 2023 jusqu'au vendredi 23 juin 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société AVENEL, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 mai 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON